

Rétablir l'égalité, un accommodement à la fois!

Te dis-tu, parfois, que la vie n'est pas juste pour tout le monde? Pour Marco qui ne peut pas entrer dans un resto avec ses amis parce qu'il y a une marche à l'entrée. Pour Sophie qui n'arrive jamais à finir ses examens à temps à cause de crises de panique. Pour Arthur qui a été expulsé de son équipe de soccer parce qu'il n'écoutait pas attentivement son entraîneur en raison de son déficit d'attention (TDA).

Ces personnes sont en **situation de handicap**, mais ne devraient pas pour autant être désavantagées.

MICHA

14 ans

Elle veut s'inscrire dans un cours de danse.

Elle a une hypersensibilité sensorielle.

L'école de danse exige le port de vêtements très ajustés que Micha ne tolère pas avec son hypersensibilité sensorielle.

Micha demande de porter des vêtements plus amples.

L'école suggère une solution de rechange qui répond aux besoins de Micha.

Sans cet accommodement, Micha n'aurait pas pu s'inscrire au cours de danse. Elle aurait été discriminée.

D'autres exemples d'accommodement :

- Un horaire de cours allégé pour Maryse qui vit de l'anxiété sociale.
- Un poste de travail réaménagé pour Sullivan qui s'est cassé le poignet.
- Un service d'accompagnement dans un camp de jour pour Tristan qui a le syndrome de Gilles de la Tourette.

Le savais-tu?

Au Québec, le handicap fait partie des 14 motifs de discrimination interdits par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Tout le monde a droit à l'égalité. Si tu es en situation de handicap, tu peux demander des mesures d'adaptation à l'école, dans tes loisirs, dans les commerces, dans ton emploi et dans les autres services publics. Ça s'appelle un **accommodement raisonnable**.

Le handicap, pas juste une question de limitation physique.

Le **handicap** est un **désavantage** qui limite une personne physiquement, mentalement ou psychologiquement. Ça peut être toutes sortes de choses, par exemple : un trouble d'apprentissage, une malformation à la naissance, un trouble du spectre de l'autisme, l'asthme, un trouble anxieux et même une jambe cassée.

L'accommodement raisonnable

L'**accommodement raisonnable** est un **moyen** de prévenir ou de faire cesser une situation de discrimination fondée sur un motif interdit par la Charte, comme le handicap. Le but est de rétablir l'égalité, pour que tout le monde puisse avoir les mêmes chances. Ce n'est pas un privilège ni un traitement de faveur.

Pour en savoir plus

Tu trouveras de l'information sur la discrimination, le handicap et les accommodements raisonnables ici :



cdpdj.qc.ca/accommodement